

# RÉGION DE GENDARMERIE D'ÎLE-DE-FRANCE



*de la*

**“PARTICIPATION CITOYENNE”**





### **Remerciements :**

Aux officiers de la réserve citoyenne de la région de gendarmerie d'Île-de-France : **COL (rc) Patrick SIGNORELLO ; COL (rc) Michel MAËS, LCL (rc) Frédérique GRAS, CEN (rc) Dominique ALFARE ; CEN Christophe BOUTEILLE** qui ont participé à la réflexion et à l'élaboration de ce recueil de questions-réponses sur le dispositif de « Participation citoyenne ».

À l'ensemble des commandants de brigade qui ont été sollicités pour nourrir ce document de leur expérience.

---

# Sommaire

**N°1** Pourquoi une circulaire du ministère de l'Intérieur pour définir le cadre de la « Participation citoyenne » ?

**N°2** Quelles différences entre les dispositifs "Voisins Vigilants" et "participation citoyenne" ?

**N°3** Quel formalisme adopter pour la signature d'un protocole "Participation citoyenne" ?

**N°4** Quel est le rôle du maire ?

**N°5** Quel est le rôle de la gendarmerie nationale ?

**N°6** Quel est le rôle du « citoyen référent » ?

**N°7** Comment s'opère le choix du "citoyen référent" ?

**N°8** La check-list du citoyen référent ?

**N°9** Quel est le rôle de la population ?

**N°10** Quels bons réflexes à adopter par la population ?

**N°11** Quels conseils pour signaler un fait nécessitant une intervention rapide de la gendarmerie ?

**N°12** Quels conseils pour signaler un fait qui conduira à une intervention différée de la gendarmerie ?





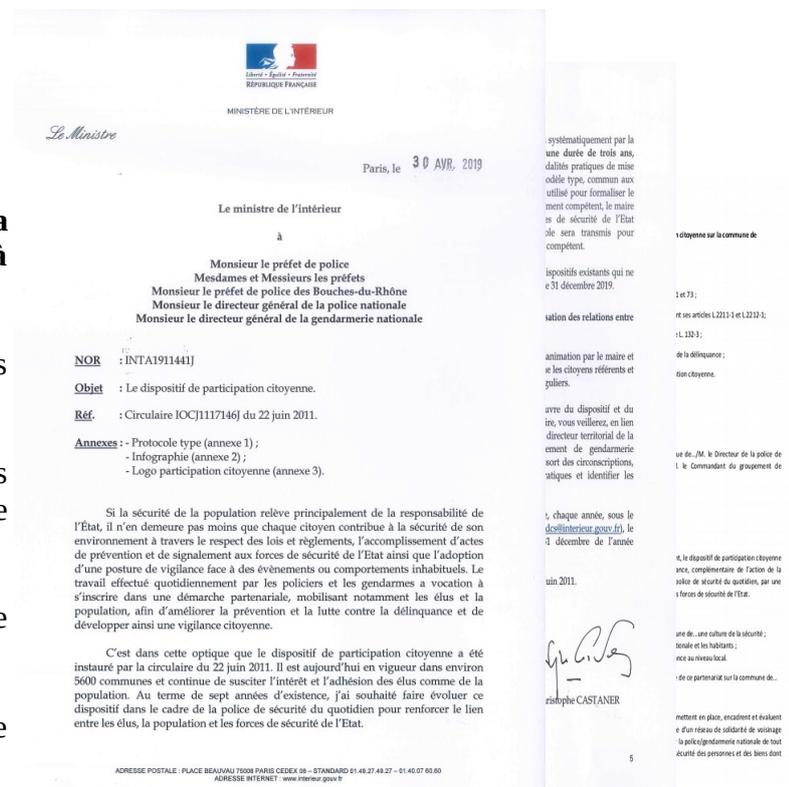
N°1

## Pourquoi une circulaire du ministère de l'Intérieur pour définir le cadre de la « Participation citoyenne » ?

#Citoyens #Élus #État #Prévention  
#Vigilance #Partenariat #Protocole  
#Logotype

Succédant aux premières directives données en 2011, la circulaire INTA1911441J du 30 avril 2019 relative à la « Participation citoyenne » a pour objectifs de :

- **lutter** contre la délinquance d'appropriation et les incivilités ;
- **favoriser** les échanges entre la gendarmerie, les élus locaux, la population et préciser le rôle dévolu à chaque acteur de ce partenariat ;
- **développer** auprès de la population une culture de prévention de la délinquance ;
- **accroître** l'efficacité des interventions des forces de sécurité ;
- **proposer** un modèle commun et obligatoire de « protocole » pour la signature avec les forces de sécurité de l'État ;
- **renforcer** la visibilité du dispositif par un logotype officiel destiné à l'affichage ;
- **fixer** une durée de mise en œuvre étalée sur trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **ancrer** le dispositif dans la sécurité du quotidien.



### Logotype officiel



Cliquez au centre du logo

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44631>

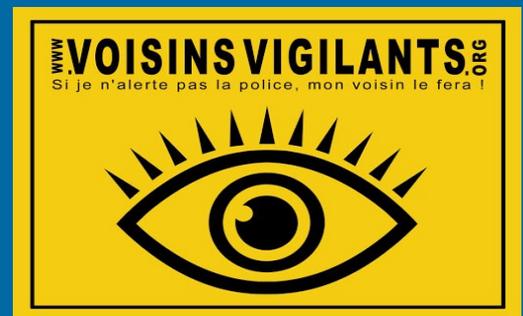


N°2

Quelles différences entre les dispositifs "Voisins Vigilants" et "participation citoyenne" ?



VS



#Régalien #Entreprise privée

Dans un contexte où les réseaux de surveillance de voisinage connaissent un certain essor depuis près d'une décennie en France, il est nécessaire de distinguer le dispositif régalien de "Participation citoyenne", du dispositif concurrent et d'initiative privée "[www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)".

- "[www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)" est un site internet communautaire permettant la mise en relation des habitants d'un même quartier via un système d'alerte par SMS, un annuaire des voisins et un journal du quartier.

Initiée en tant qu'association, la marque **Voisins vigilants®** a été déposée, et est devenue une entreprise en 2014 qui commercialise un service nommé "**mairies vigilantes**" destiné aux collectivités souhaitant soutenir les communautés de voisins vigilants établies sur leur territoire. Ce service est payant et le coût indexé sur la taille de la commune. Il permet aux mairies de bénéficier d'une plate-forme de communication et d'un système d'alerte SMS.

- "**Participation citoyenne**" repose également sur le principe d'association des habitants à la sécurité de leur quartier, mais est placé sous l'**égide du ministère de l'Intérieur** qui l'a labellisé et détaillé dans la circulaire INT1911441J du 30 avril 2019 (Cf FAQ n°1).

Ce sont les **pouvoirs publics** qui le pilotent et l'encadrent, notamment au travers du rôle pivot dévolu au maire ainsi qu'à la gendarmerie sur sa zone de compétence territoriale.

Par ailleurs, le dispositif n'est pas proposé à titre onéreux mais est obligatoirement soumis à la signature d'un protocole entre les parties.

Ce dispositif est identifié depuis le 30 avril 2019 par une signalétique distincte.



N°3

## Quel formalisme adopter pour la signature d'un protocole "Participation citoyenne" ?

#Protocole #Signature #Maire #Gendarmerie #Préfet

- Le protocole se présente sous la forme d'un document contractuel annexé à la circulaire du 30 avril 2019.
- Il importe qu'il soit co-rédigé entre le maire et le responsable local de la gendarmerie avant transmission pour accord au préfet de département.
- Il doit être signé du maire concerné, du représentant de la gendarmerie (commandant de groupement ou commandant de compagnie) et du représentant de l'État dans le département (Préfet ou sous-préfet).
- À l'occasion de la signature, l'organisation d'une cérémonie protocolaire en présence des différents signataires est encouragée, ainsi qu'une publicité par voie de presse.
- Le protocole peut être personnalisé à l'effigie de la commune.

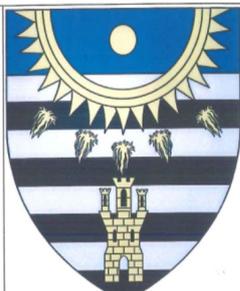


Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de  
Seine-et-Marne

*Esonlain 66D77*



Groupement de gendarmerie  
départementale  
de Seine-et-Marne  
Compagnie de gendarmerie de Provins  
Communauté de brigades de Provins



Commune de Chenoise

**Protocole établissant un dispositif de  
"Participation citoyenne"  
pour la commune de Chenoise**

**Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de**

**Visa :**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;  
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu la circulaire NOR .....du...relative au dispositif de participation citoyenne.

**Entre**

Mme/M. le Préfet de... ;  
Mme/M. le maire de... ;  
Mme/M. le Directeur départemental de la sécurité publique de.../M. le Directeur de la police de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne/ M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de....

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de...une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de...

**Article 1 - Objet**

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.



## N°4 Quel est le rôle du maire ?

#Prévention de la délinquance #Réunions publiques #Protocole #Animation



### *Un rôle pivot dans la prévention de la délinquance*

- Le maire tire ses prérogatives en matière de prévention de la délinquance du **code de la sécurité intérieure** et du **code général des collectivités territoriales**.
- La valorisation et la réussite du dispositif "Participation citoyenne" s'inscrit toutefois en complément des dispositifs réglementaires déjà existants. Pour cette raison, l'adhésion des élus doit être recherchée par les responsables locaux de la gendarmerie.

### *Un dispositif à construire en lien étroit avec la gendarmerie*

Concerné par des phénomènes de délinquance ou des incivilités sur sa commune, un élu peut personnellement être à l'initiative de cette démarche et choisir d'animer le dispositif, notamment pour ne pas se laisser déborder par la frange la plus déterminée de ses administrés et les laisser ainsi s'organiser de façon autonome. La gendarmerie est alors chargée d'accompagner ces initiatives en éclairant sur la marche à suivre.

### *Les étapes pour la mise en œuvre de la « Participation citoyenne » :*

- susciter l'adhésion de la population par l'organisation d'une **réunion publique** destinée à présenter le dispositif avec l'appui de la gendarmerie locale ;
- créer un **réseau de citoyens volontaires et bénévoles** (sans prérogative de puissance publique) qui, en lien avec la gendarmerie et la police municipale, acquerront une culture commune de la sécurité, et détailler le rôle qui sera dévolu au "**citoyen référent**" ;
- **rédiger**, en lien avec la gendarmerie, la signature d'un protocole qui sera soumis au préfet de département ;
- adopter la **signalétique officielle** au moyen d'un panneau à l'entrée de la ville ;
- dresser un **bilan annuel** du dispositif en lien avec la gendarmerie.



## N°5 Quel est le rôle de la gendarmerie nationale ?

**#Gendarmerie**    **#Encadrement**    **#Suivi**    **#Protocole**    **#Intervention**  
**#Prérogatives**    **#Prévention**    **#Proximité**    **#Renseignements**    **#Efficacité**

Mis en place dans des quartiers ou communes touchés par des **phénomènes de délinquance** (cambriolages, dégradations, incivilités), le dispositif de « Participation citoyenne » permet d'**intensifier les échanges** avec la population pour **accroître la réactivité de la gendarmerie**.

La gendarmerie a pour objectifs de :

- **Créer ou renforcer le lien avec les élus et la population** par une relation de proximité afin de mieux répondre aux attentes en matière de sécurité du quotidien.
- **Analyser** la délinquance pour mieux convaincre les élus de souscrire au dispositif, et compléter ainsi l'éventail des actions déjà entreprises sur un territoire (surveillance de proximité, actions judiciaires etc) par un volet entrant dans le champ de la **prévention de la délinquance**.
- **Encadrer** le dispositif en précisant qu'il ne confère aucune prérogative de puissance publique aux citoyens. Ces derniers ne se substituent pas à la gendarmerie pour intervenir sur un événement et ne doivent pas s'organiser en milice d'autodéfense.
- **Inciter** les habitants d'un quartier à une **attitude vigilante** qui passe par une meilleure **coopération** avec les forces de sécurité au moyen d'échanges d'informations et/ou de signalements.
- **Conseiller** le maire pour la rédaction du protocole "Participation citoyenne" avant saisine de l'autorité préfectorale.
- **Former** le ou les **référents citoyens** au sein d'un quartier pour leur permettre de sensibiliser à leur tour l'ensemble du voisinage à une culture commune de la prévention et de la sécurité.
- **Participer aux réunions** publiques et aux bilans annuels pour détailler les résultats obtenus et suggérer, si nécessaire, des **pistes d'évolution** du dispositif.





## N°6 Quel est le rôle du « citoyen référent » ?

**#Citoyen(ne) référent(e) #Volontaire  
#Candidature #Bénévole #Vigilance  
#Alerte #Signalement**



Le ou la "**citoyen(ne) référent(e)**" constitue un relais entre la population, le maire et la gendarmerie.

Pour remplir parfaitement ce rôle, le candidat à cette fonction doit être animé d'un esprit civique affirmé et agir sur la base du volontariat et du bénévolat.

Son rôle consistera à :

- **renforcer** le contact et les échanges entre la gendarmerie et la population ;
- **développer** une culture de la sécurité auprès des habitants d'une commune ou d'un quartier, en diffusant des conseils de prévention pour prévenir les cambriolages ou encore les vols par ruse (faux agents des services publics etc.) ;
- **sensibiliser** aux autres dispositifs déjà existants (tranquillité vacances, tranquillité seniors etc.) ;
- **susciter l'adhésion** au dispositif de participation citoyenne.

Un citoyen référent ne dispose d'aucune prérogative de puissance publique et son rôle doit donc se limiter à effectuer des signalements auprès de la gendarmerie. Seuls les faits qualifiés de crime ou flagrant délit, prévus par l'article 73 du code de procédure pénale, permettent de procéder à l'interpellation d'une personne.

Il ne peut pas également se prévaloir de la qualité de collaborateur du service public en cas de dommage subi ou résultant de son action, ni d'une demande de protection fonctionnelle, sauf si le « citoyen référent » exerce déjà une fonction officielle, ou par délégation, au sein d'un conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales.



## PARTICIPATION CITOYENNE

### N°7

## Comment s'opère le choix du "citoyen référent" ?

### #Choix du maire #Volontaire #Formation

Si toute personne peut faire acte de candidature pour la fonction de citoyen(ne) référent(e), il revient toutefois au maire de retenir les seules personnes présentant le bon profil.

L'acte de candidature à cette fonction reste libre et peut intervenir à tout moment, notamment lors de la réunion publique qui préside à la présentation et à la validation du dispositif.

Toutefois, pour opérer ce choix, certains critères objectifs peuvent être analysés avec bienveillance :



- Distinguer le candidat résidant à demeure sur la commune et donc en capacité d'assurer une vigilance continue, de celui occupant une résidence secondaire de façon plus ponctuelle et temporaire.

- Un volontaire peut émerger parmi les membres du conseil municipal, de la police municipale ou d'une structure locale associative ou informelle déjà existante sur la commune (conseils et associations de quartier).

- Le maire peut aussi endosser personnellement ce rôle, notamment si aucun volontaire ne se manifeste, ou si la commune ne comporte que très peu d'habitants.

**Le maire pourra, s'il le souhaite, faire préalablement valider son choix par la gendarmerie, car le futur "citoyen référent" est destiné à endosser le rôle d'interlocuteur privilégié. À ce titre, il doit bénéficier de la confiance de la population et des autorités de gendarmerie.**

La fonction de « référent citoyen » permet d'accéder à une formation dispensée par la gendarmerie qui vise à le sensibiliser :

- sur l'organisation de la gendarmerie, les modalités d'alertes et d'échanges d'informations ;
- aux actes élémentaires de prévention, en particulier ceux en rapport avec les cambriolages, qu'il pourra à son tour diffuser comme bonnes pratiques au niveau des résidents d'un quartier ;
- aux différents dispositifs de prévention existants (*tranquillité vacances, tranquillité seniors, tranquillité commerces etc.*) ;
- aux gestes réflexes à adopter en cas d'événements suspects afin de procéder au signalement nécessaire (*en composant le 17 ou le 112 ou, le cas échéant, le numéro personnel ou professionnel d'un référent gendarme*), en particulier s'il est témoin d'un crime ou d'un délit flagrant.





## N°8 La check-list du citoyen référent ?

### COMPORTEMENT PERSONNEL

- Être convaincu par l'intérêt qui s'attache à cette fonction et se porter volontaire ;
- Donner l'exemple en respectant et diffusant les conseils de prévention ;
- Faire preuve de loyauté, de discrétion et de discernement dans les informations qui lui sont confiées et les signalements qu'il diffuse ;
- Ne pas chercher à organiser des services de surveillance de quartier ;
- Ne pas transformer sa mission en une démarche visant à espionner les faits et gestes de ses voisins, notamment en vue de tenir à jour un registre de leurs habitudes ;
- Prévoir un suppléant, apte à l'épauler et à le remplacer en cas d'absence.



### AVEC LES ÉLUS ET LES GENDARMES

- Assister aux points de situation organisés par la mairie et la gendarmerie ;
- Solliciter au besoin l'organisation de réunions, pour communiquer tout élément particulier, ou proposer toute amélioration du dispositif ;
- Recueillir, centraliser et transmettre à la gendarmerie toute information ayant trait à des comportements ou activités suspects recueillie par lui-même ou rapportée par ses voisins ;
- Veiller au strict respect du principe de neutralité des informations transmises ;
- Faire remonter les demandes et inquiétudes de ses voisins en respectant leur point de vue ;
- Ne pas chercher à se prévaloir d'un pouvoir de police.



### AVEC LA POPULATION

- Se faire connaître de l'ensemble des habitants du quartier concerné ;
- Sensibiliser les habitants de son quartier aux mesures de vigilance et à la nécessité de transmettre les informations pouvant s'avérer utiles à l'action de la gendarmerie ;
- Sensibiliser de manière régulière les habitants au réflexe du 17 dans les cas d'urgence ;
- Mettre en place une chaîne d'information et d'alerte pour diffuser aux habitants tous renseignements communiqués par la gendarmerie relatifs à la présence ou à l'action de malfaiteurs dans le quartier ;
- Inciter ses voisins à participer aux réunions publiques programmées dans le cadre du dispositif.





## N°9

### Quel est le rôle de la population ?



#Citoyens

#Réseau

#Sécurité

#Volontariat

#Cadre légal

#Signalement

Les comportements quotidiens de la vie courante qui consistent, par exemple, à :

- ramasser les déchets jonchant le sol et abandonnés par d'autres ;
- renseigner son voisinage sur le bon respect des arrêtés municipaux et contribuer ainsi à apaiser les relations ;
- alerter le maire d'une dégradation de la chaussée ou d'un péril imminent relevant de sa compétence et sa responsabilité ;
- signaler à la gendarmerie le comportement suspect d'un rôdeur, d'un véhicule ou la commission d'un délit...

... constituent déjà une contribution le plus souvent spontanée des citoyens au bien vivre ensemble, à la sécurisation de leur environnement, à la prévention des désordres et la préservation de la paix sociale.

La "Participation citoyenne" fonctionne donc d'autant plus efficacement qu'elle repose déjà sur un réseau de citoyens concernés et impliqués à la production de leur propre sécurité. À défaut, il s'agira - *pour le maire ou la gendarmerie* - de convaincre du bien-fondé de ce dispositif, à travers le civisme des comportements à adopter, loin de toute idée de délation, et afin aussi de renouer un lien social parfois distendu au sein d'une collectivité et de faire renaître des solidarités positives.

Mise en place à l'initiative du maire, de la gendarmerie ou parfois à la demande de la population dans un secteur touché par des cambriolages ou des incivilités, la "participation citoyenne" favorise l'émergence de pratiques vigilantes pour soi-même et autrui, et incite à informer la gendarmerie de tout fait suspect, soit directement et individuellement en composant le 17 si l'urgence le nécessite (*Ex. : vous êtes le témoin actuel d'un cambriolage ou d'une agression en train de se produire*), soit par l'intermédiaire du "référént citoyen" qui signalera à la gendarmerie les observations qui auront été recueillies par la population (*Ex. : immatriculation d'un véhicule suspect dans le quartier*).

**En aucun cas les résidents d'un quartier, concernés par un trouble à l'ordre public, ou gagnés par le sentiment d'insécurité ne doivent se constituer en milice locale d'autodéfense.**



## N°10 Quels bons réflexes à adopter par la population ?

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours des réunions publiques, les habitants d'une commune ou d'un quartier sont invités par la gendarmerie, le maire et le "citoyen référent" à adopter des actes simples et élémentaires de prévention, tels que :

### #Population

### #Citoyen

### #Participation

### #Vigilance

### #Contribution

### #Réunions

### #Responsabilité



- **préserver la tranquillité du quartier** en étant attentif aux anomalies de son environnement ; en notant toute observation utile dans l'éventualité d'un signalement à la gendarmerie, à la mairie ou au citoyen référent ;
- **veiller sur les habitations** en l'absence de leurs occupants en relevant quotidiennement le courrier, ou en s'assurant qu'aucune effraction n'a été commise sur les habitations voisines en leur absence ;
- **échanger ses coordonnées pour communiquer** et diffuser tout message utile d'attention ou d'alerte. (Ex. : en créant une chaîne de transmission de l'information par mails, sms ou sur les réseaux sociaux par la création de groupes de type WhatsApp) ;
- **identifier** et porter une attention particulière aux résidents les plus vulnérables dans le quartier (personnes âgées, femmes seules...) ;
- **participer aux réunions publiques** organisées à l'initiative du maire, du citoyen référent ou de la gendarmerie, notamment à l'occasion du bilan annuel du dispositif "Participation citoyenne", ou si les circonstances l'exigent, afin d'informer la population sur un phénomène de délinquance dont la tendance est en expansion, tel que les vols à la fausse qualité ou par ruse ;
- **en cas d'urgence**, appeler la gendarmerie en composant le 17 ou le 112.

---

● Les résidents d'un quartier ne doivent pas chercher à interpellier eux-mêmes l'auteur d'une infraction, ou à s'organiser en patrouilles de surveillance pour se substituer aux forces de l'ordre. Seul l'article 73 du CPP confère à toute personne, en cas de crime flagrant ou délit flagrant puni d'une peine de prison la qualité d'appréhender l'auteur et le conduire devant l'OPJ le plus proche.

● La "participation citoyenne" à l'échelle d'un quartier doit clairement se distinguer du voyeurisme qui conduit au plaisir d'épier son voisin. Le résultat d'une observation par un simple coup d'œil doit donc respecter les bonnes règles du savoir-vivre, au risque d'engager sa responsabilité pour atteinte à la vie privée, tel que précisé à l'article 226-1 du code pénal.



## N°11 Quels conseils pour signaler un fait nécessitant une intervention rapide de la gendarmerie ?

**#Population #Signalement #Intervention rapide**

*Quelle serait votre réaction si vous appreniez que l'activité suspecte que vous n'avez pas signalée s'avérait en fait un délit en cours d'exécution ?*

*Quel sentiment auriez-vous si votre voisin, pendant votre absence de quelques heures pour faire vos courses au supermarché ou pour un rendez-vous médical, ne signalait pas le cambriolage en cours dans votre habitation dont il est le témoin direct ?*

-----

Certaines personnes éprouvent de fait une réticence à contacter la gendarmerie par peur de déranger ou d'être ensuite interrogées. Il faut toutefois rester serein, les renseignements demandés par la gendarmerie lors d'un appel ont pour seul but de préparer une réponse adéquate par une intervention sur le terrain adaptée et dans les meilleurs délais.



- Avant de composer le 17 (ou le 112) pour renseigner l'opérateur de la gendarmerie, **préparez votre appel** en vous assurant de pouvoir décrire un lieu, une personne, un véhicule ou un comportement avec autant de détails que possible.
- **N'approchez pas au plus près pour confirmer vos soupçons**, au risque de faire face à un individu dangereux ou risquer d'altérer des preuves qui seront utiles à l'enquête ou au démarrage des chiens de piste de la gendarmerie.
- **N'essayez pas d'interpeller ou poursuivre** vous même un suspect ;
- **Précisez que votre appel** s'exerce dans le cadre de la "Participation citoyenne" sur votre commune.
- **Laissez-vous guider par les demandes de l'opérateur de la gendarmerie** et n'hésitez pas à le rappeler pour lui mentionner toute évolution de la situation que vous pouvez observer.
- **Alertez votre voisinage** au moyen de la chaîne d'alerte et de diffusion de l'information.
- À l'arrivée de la gendarmerie, **signalez-vous** comme étant l'appelant et, si nécessaire, faire part de vos dernières observations si la situation a évoluée ;
- **Mettez-vous ensuite à l'abri** dans votre domicile en attendant la fin de l'intervention, et **restez à la disposition des enquêteurs** pour être entendu en qualité de témoin.



## N°12 Quels conseils pour signaler un fait qui conduira à une intervention différée de la gendarmerie ?

#Population #Signalement #Formulaire # intervention différée

Certains faits peuvent attirer votre attention ou susciter l'inquiétude sans pour autant nécessiter une réponse rapide de la gendarmerie.

C'est le cas notamment lorsque vous recevez des appels malveillants ou inhabituels, que vous observez le passage régulier d'un véhicule qui semble suspect ou occupé par des individus plutôt attentifs aux habitations dont les volets sont clos, etc.

En pareils cas, plusieurs solutions s'offrent à vous pour signaler ces faits.



● Noter toutes les informations utiles sur les personnes ou les véhicules concernés afin de les porter à la connaissance :

- du citoyen référent, qui par suite avisera son correspondant gendarmerie désigné selon les modalités qui lui auront été précisées pour la remontée d'informations,

- du maire qui se chargera de les transmettre à la brigade de gendarmerie locale.

● Certaines mairies proposent, sur le site web officiel de la commune, une rubrique spécifique à la "Participation citoyenne" et un formulaire de contact à renseigner qui sera ensuite retransmis à la brigade de gendarmerie locale.

NEAUPHLE LE VIEUX

Mairie de Neauphle-Le-Vieux Mairie en ligne Espace administrés Tourisme Annuaire des associations Vie locale Actualités

Espace administrés / PARTICIPATION CITOYENNE Formulaire de contact avec la brigade de gendarmerie

### PARTICIPATION CITOYENNE

#### Formulaire de contact avec la brigade de gendarmerie

Madame, Monsieur,

Vous avez constaté ou remarqué un fait, un événement qui a attiré votre attention et qui vous semble anormal et vous souhaitez en informer votre brigade de gendarmerie. Ce renseignement pourrait être particulièrement utile pour la résolution d'une enquête.

Ces informations doivent nécessairement respecter les droits fondamentaux individuels et ne doivent revêtir aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Hors les cas de crime ou délit flagrant qui impliquent un appel immédiat en composant le 17, vous pouvez communiquer avec la brigade, en vous présentant directement au 70, rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMOURY ou en composant le numéro à 10 chiffres 01.34.57.04.80 ou en envoyant le présent formulaire (celui-ci est à destination de la gendarmerie de Montfort et de votre commune)

Merci de votre coopération

(\*) Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires

VOUS

Civilité

Nom

Prénom

Téléphone\*

Démarches et Formalités

Salle communale

Marchés publics

Toutes vos démarches

Demande d'acte d'état-civil

Demande d'opération Tranquillité Vacances

PARTICIPATION CITOYENNE Formulaire de contact avec la brigade de gendarmerie

Demande de conteneur

Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez demander, par simple lettre (Mairie - 7, rue aux moutons - 78640 NEAUPHLE-



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.



Ma gendarmerie  
en ligne!

Une question ?  
Besoin de nous  
contacter ?



Twitter



Facebook



Site officiel



YouTube